**DECONFINEMENT et**

**OFFRE DE SERVICES**

**POLE EMPLOI**

**gestion de crise**



JUIN 2020 / ÎLE-DE-FRANCE

**DRASRE**

Fiche   
pratique

**REPRISE D’ACTIVITE EN AGENCE**

Depuis le 18 mai dernier :

Reprise progressive de l’accueil dans nos agences, uniquement pour les activités qui nécessitent une présence physique, afin de garantir un service de qualité.

A partir du 1er juillet : reprise progressive de l’accueil sur flux uniquement le matin et des ateliers en petits comités (phase de test pour ces derniers).

Les conseillers restent mobilisés à distance pour accompagner les demandeurs d’emploi et les entreprises, et répondre à leurs questions et leurs besoins.

**SECURITE SANITAIRE DES USAGERS ET DES AGENTS**

Afin d’assurer la sécurité sanitaire des usagers comme des agents, des protocoles précis d’organisation des activités et d’utilisation des équipements ont été mis en place. Ainsi, chaque agence Pôle emploi a été réorganisée pour garantir le respect de ces nouvelles règles avec notamment l’installation de matériel et de mobilier nécessaires pour respecter les nouvelles règles sanitaires : séparateurs en plexiglass, masques, visières, solutions hydroalcooliques, et produits désinfectants sont donc désormais de vigueur au sein de chaque agence.

Une organisation des flux a aussi été mise en place afin de respecter la distanciation sociale, de façon à ce que les usagers se croisent le moins possible : utilisation de portes différentes pour l’entrée et la sortie dans la mesure du possible, ou division de la porte d’entrée en deux flux. De plus, les différents espaces d’accueil ont été clairement identifiés via un parcours de déplacement entre les espaces (marquage au sol, signalétique murale,…).

Une campagne de sensibilisation aux règles sanitaires est actuellement en cours. Ces règles seront clairement affichées dans les agences. Les agents présents dans l’espace d’accueil porteront un masque à tout moment.

Afin de s’assurer du bon respect de ces nouvelles consignes sanitaires, un référent sanitaire a été nommé au sein de chaque structure : son rôle est de mettre en œuvre l’ensemble des mesures de protection, de s’assurer quotidiennement de la présence des fournitures sanitaires indispensables et de répondre aux sollicitations de ses collègues et des usagers.

**Les modalités de reprise d’activité seront ajustées**

**au fil des semaines afin de s’adapter aux évolutions**

**de la crise sanitaire, aux consignes gouvernementales et à l’organisation globale de l’Etablissement.**